

CONTRAT DE CESSION DE SPECTACLE

Entre les soussignés :

Compagnie Caravanes

Représentée par Madame Véronique BARDOUT, Présidente

1 rue Queue de Vache

55260 PIERREFITTE-SUR-AIRE

D'une part,

ET

Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne,

Représenté par Madame Martine AUBRY, Présidente

27, rue du Mont

55260 VILLOTTE-SUR-AIRE

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet.

La Cie Caravanes s'engage à monter en 2026 un spectacle autour du texte « Le météor » de F. Dürrenmatt avec la participation d'usagers et de membres du CIAS De l'Aire à l'Argonne sous la dénomination de « compagnie Expression Libre ».

La Cie Caravanes dispose du droit de représentation de ce spectacle pour lequel elle s'est assurée le concours des artistes nécessaires à son élaboration et sa représentation.

Article 2 : Obligations de la Compagnie Caravanes.

En sa qualité d'employeur, la Compagnie Caravanes s'engage à faire les déclarations nécessaires aux organismes compétents, aux fins d'exercice légal des professions du spectacle et à assurer les charges qui en découlent. Les artistes du spectacle sont couverts par la Cie Caravanes pour les accidents du travail, arrêts maladie et les trajets pour se rendre sur le lieu de l'activité.

En sa qualité de producteur du spectacle, la Compagnie Caravanes en assumera la responsabilité artistique des représentations et en assurera la publicité, avec les autorisations nécessaires du CIAS, responsable de ses usagers et de son personnel, acteurs de ce spectacle.

En sa qualité d'organisateur, la Compagnie Caravanes assumera les responsabilités liées au lieu de représentation (convention d'occupation, assurance). La Compagnie Caravanes obtiendra les autorisations administratives nécessaires à sa représentation.

Article 3 : Obligations du CIAS De l'Aire à l'Argonne, montant de la cession.

Le CIAS De l'Aire à l'Argonne s'engage, en contrepartie de la présente cession, à verser au producteur un montant total TTC de 3 960 € (trois mille neuf cent soixante euros), soit un montant HT de 3 753,55 € (trois mille sept cent cinquante-trois euros et cinquante-cinq cents), répétitions comprises.

Chaque intervention du metteur en scène donnera en outre lieu au versement de frais de déplacement pour un montant de 180 €.

Article 4 : Facturation.

La cie Caravanes adresse au CIAS De l'Aire à l'Argonne, une facture mensuelle d'acompte correspondant à un onzième du montant total de la cession de spectacle, augmentée du montant des frais de déplacement engagés pour le mois écoulé. La onzième facture est une facture du solde de la cession.

La Cie Caravanes adresse au CIAS De l'Aire à l'Argonne une facture pour les frais de réalisation de la structure de type char.

Article 5 : Paiement.

Le paiement s'effectue par virement à réception des factures d'acomptes ou de solde.

Article 6 - Attribution de compétence.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent à épuiser toutes les voies de conciliation amiable avant de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents de la ville de Nancy.

Date et signature précédée de la mention lu et approuvé.

**Pour le C.I.A.S. de la Communauté de
Communes De l'Aire à l'Argonne,**

La Présidente Martine AUBRY

Pour la Compagnie Caravanes

La Présidente Véronique Bardout